

Image not found or type unknown



Viager sur la tête d'un usufruitier

Par **GOUVARD Annyvonne**, le **14/03/2018 à 12:00**

Je suis propriétaire d'une maison dont ma mère est l'usufruitière. Est-il possible de vendre ce bien en viager et que le débirentier devienne propriétaire au décès de ma mère ?

Je serais le crédirentier puisque je suis propriétaire, mais la vente serait définitive au décès de ma mère.

Ce genre de viager est-il possible ?

L'idée est de protéger ma mère, et pour moi de disposer immédiatement du bouquet pour m'aider à investir dans l'immobilier car , pour le moment, je suis locataire.

Merci de vos réponses.